

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 25 NOV. 2022

ID : 085-218502342-20221122-2022_141A-AR

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Service relation aux usagers

Arrêté n° 2022_141A

OBJET : Dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour 2023

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les articles L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23 et R3164-1 du Code du travail ;

VU les avis consultatifs des organisations représentatives d'employeurs et de salariés intéressées ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant le classement en zone touristique de la commune de Saint-Jean-de-Monts ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 :

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés.

La liste des dimanches concernés pour l'année 2023 est la suivante :

- le 9 avril,
- le 30 avril,
- le 7 mai,
- le 21 mai,
- le 28 mai.

Article 2 :

Cette dérogation devra s'effectuer dans le respect du droit du travail tel que prévu dans les articles du Code du travail, visés dans le présent arrêté.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera transmise,
à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
au Chef du service de la Police Municipale,
à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie.

Saint-Jean-de-Monts, le 22 novembre 2022

Signé électroniquement par :

Veronique Launay

Date de signature : 23/11/2022

Qualité : Maire de St Jean de Monts -

Administration générale


Véronique LAUNAY

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Et de la publication/affichage le

23 NOV. 2022

25 NOV. 2022

23 NOV. 2022

Saint-Jean-de-Monts